

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 14091
Numéro SIREN : 849 127 592
Nom ou dénomination : 9TNINE

Ce dépôt a été enregistré le 17/07/2020 sous le numéro de dépôt 68674



2009847701



REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
PROCES VERBAL DE DEPOT D'ACTES

Dénomination : 9TNINE

Numéro RCS : 849 127 592

Numéro Gestion : 2019B14091

Forme Juridique : Société par actions simplifiée

Adresse : 25 R PHILIPPE DE GIRARD
75010 PARIS

Numéro du Dépôt : 2020R068674 (2020 98477)

Date du Dépôt : 17/07/2020

- Type d'acte : Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire

Date de l'acte : 15/07/2020

Décision 1 : Décision de réduction

fait à Paris, le 17 juillet 2020

PF- 15-07-2023

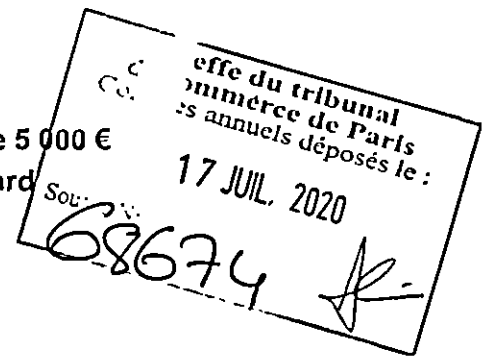
2019B14091

9TNINE

Société Par Actions Simplifiée au capital de 5 000 €

Siège social : 25, Rue Philippe de Girard
75010 PARIS

849 127 592 RCS PARIS



PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 15 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt,

Et les quinze jullets, à dix-neuf heures,

Les associés de la société se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation faite par la présidente, par lettre simple en date du 1^{er} juillet 2020.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Madame Umamagueswary PALAMALAI préside la séance en qualité de Madame la présidente de la société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par la présidente, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent les 5 000 actions composant le capital, soit plus du tiers des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

Madame la présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- les copies des lettres de convocation,
- le rapport de la présidente,
- la liste des associés,
- le texte des résolutions proposées.

Puis Madame la présidente déclare que le rapport de la présidente, la liste des associés, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Madame la présidente rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la Présidente,

Handwritten signatures and initials at the bottom right of the page. There are three distinct marks: a large signature, a smaller signature, and the initials 'P.M.'.

- Autorisation donnée à la Présidente d'effectuer le rachat par la Société des 750 actions de Monsieur Syed Ahamed HUSSAIN et des 750 actions de Madame Shaheena HUSSAIN en vue de leur annulation,
- Réduction consécutive du capital social (non motivée par des pertes) de 1 500 Euros, pour le ramener de 5 000 Euros à 3 500 Euros, sous condition suspensive,
- Conditions et modalités de cette opération de réduction de capital,
- Versement de dividendes prioritaires lors de l'Assemblée Générale Annuelle Ordinaire
- Pouvoirs au Président pour réaliser l'opération, constater la réalisation définitive de la réduction de capital, la modification des statuts et accomplir les formalités requises,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Madame la présidente donne lecture du rapport de la présidente.

Enfin elle déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, Madame la présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée Générale, connaissance prise du rapport de la Présidente, autorise, à l'unanimité, la Présidente à effectuer le rachat par la Société, d'ici le 15 Septembre 2020 au plus tard, en vue de leur annulation, des 750 actions de 1 Euro chacune, émises par la Société, détenues par :

- Monsieur Syed Ahamed HUSSAIN à hauteur de 750 actions (soit la totalité des actions lui appartenant).

Moyennant le prix de SEPT CENT CINQUANTE Euros (750 Euros) au profit du cédant, les parties étant d'ores et déjà convenues du prix de rachat.

Lequel prix sera imputé sur :

- Le poste « Capital Social » à concurrence de 750,00 €.

Le prix sera payable comptant, au plus tôt après l'expiration du délai d'opposition des créanciers et au plus tard le 15 Septembre 2020.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée Générale, connaissance prise du rapport de la Présidente, autorise, à l'unanimité, la Présidente à effectuer le rachat par la Société, d'ici le 15 Septembre 2020 au plus tard, en vue de leur annulation, des 750 actions de 1 Euro chacune, émises par la Société, détenues par :

- Madame Shaheena HUSSAIN à hauteur de 750 actions (soit la totalité des actions lui appartenant).

(Handwritten signatures and initials)

Moyennant le prix de SEPT CENT CINQUANTE Euros (750 Euros) au profit du cédant, les parties étant d'ores et déjà convenues du prix de rachat.

Lequel prix sera imputé sur :

- Le poste « Capital Social » à concurrence de 750,00 €

Le prix sera payable comptant, au plus tôt après l'expiration du délai d'opposition des créanciers et au plus tard le 15 Septembre 2020.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence des résolutions qui précèdent, autorise la réduction du capital social de 1 500 Euros, pour le ramener de 5 000 Euros à 3 500 Euros, par voie de rachat des 1 500 actions détenues à hauteur de 750 actions par Monsieur Syed Ahamed HUSSAIN et détenues à hauteur de 750 actions par Madame Shaheena HUSSAIN, en vue de leur annulation.

Cette décision est prise sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou, en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce.

Les articles 6 et 7 des statuts de la société seront modifiés en conséquence, lors des décisions qui entérineront la réduction de capital.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la Présidente à l'effet de racheter les 1 500 actions dont il est ci-dessus question, ainsi que leur annulation et la réduction de capital consécutive, dès lors que le délai d'opposition sera expiré et que le certificat de non opposition sera disponible, de constater la réalisation de la condition suspensive, de payer le prix comptant au plus tard le 15 septembre 2020, et de constater la réalisation définitive de la réduction de capital et la modification des statuts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée Générale, connaissance prise du rapport de la Présidente, décide que, lors de la l'assemblée ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes clos du premier exercice, la société versera à Monsieur Syed Ahamed HUSSAIN et à Madame Shaheena HUSSAIN, lors du vote de l'affectation du résultat, une quote-part de dividendes, sous forme de dividendes prioritaires, à hauteur de 15 % pour chacun d'eux du résultat net après impôt. Ce dividende sera versé au plus tard le 31 Octobre 2020.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Sh
Sy *Sh* *Pm*
Sh

SIXIEME RESOLUTION

Monsieur Syed Ahamed HUSSAIN est détenteur d'un compte courant d'associé à hauteur de 2.500€ (deux mille cinq cents euros) que la société lui rembourse par chèque ce jour.

Madame Shaheena HUSSAIN est détentrice d'un compte courant d'associé à hauteur de 2.500€ (deux mille cinq cents euros) que la société lui rembourse par chèque ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

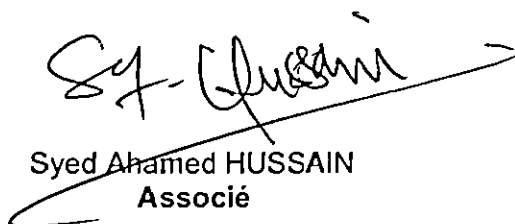
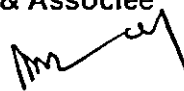
L'assemblée générale donne tout pouvoir au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, afin d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la présidente et les associés.

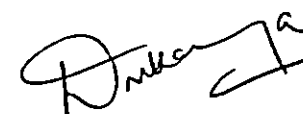
Umamagueswary PALAMALAI
Présidente & Associée



Syed Ahamed HUSSAIN
Associé



François PALAMALAI
Directeur Général & Associé



Kavya VIJAYANANTH
Associée



Shaheena HUSSAIN
Associée